

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ZIMMERSHEIM
Séance du 27 septembre 2023**

Sous la présidence de M. le Maire Philippe STURCHLER,

Présents : Mmes et MM, Geneviève BALANCHE, Éric SCHWEITZER, Anne-Catherine GUTFREUND, Jean-Philippe PREVEL Adjoints au Maire,
Mmes et MM Pierre WANNER, Catherine SIMON, Rémy IFFRIG ; Hubert DUBS, Jean-Claude EISENMANN, Silvana GIRARD, Dominique SCHAEFFER, Nathalie PETITHORY , Conseillers Municipaux

Procurations : Sandrine KITTLER donne procuration à Eric SCHWEITZER
Mireille FIZET donne procuration à Nathalie PETITHORY

Secrétaire de séance : M. Eric SCHWEITZER, assisté par
Mme Céline BOULAY secrétaire de séance auxiliaire

Le Maire ouvre la séance à 19h30

ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire rajoute 1 point à l'ordre du jour, le point 9

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 20.06.2023
3. Modalité d'attribution de la location de chasse
4. Réhabilitation de l'ancien du presbytère et rénovation de la salle polyvalente : APD
5. Plateaux : rue de Mulhouse et rue d'Eschentzwiler
6. Aménagement de la cour d'école
7. L'adhésion au contrat d'assurance statutaire 2024-2027 du centre de gestion du Haut-Rhin
8. Révision du RMC
9. Permis Exclusif de Recherche géothermie (VULCAN Energie)
10. Divers

M. le Maire clôt la séance à 22h00

Le Maire,
Philippe STURCHLER



Le Maire



Le secrétaire de séance
Eric SCHWEITZER



Le secrétaire de séance



La secrétaire de séance
auxiliaire



1. Désignation du secrétaire de séance

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022, précise le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal, dans des termes identiques pour les communes (article L. 2121-15 du CGCT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de :

- **NOMMER** le secrétaire de séance : M. Eric SCHWEITZER

2. Approbation du procès-verbal du 20.06.2023

Après en avoir délibéré, le Conseil a approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 20 juin 2023 qui comprenait 14 points et un divers.

3. Modalité d'attribution de la chasse : en gré à gré ou adjudication

Le conseil municipal est informé des instructions réglementaires sur l'adjudication des chasses communales pour la période du 02 février 2024 au 1^{er} février 2033 et notamment le cahier des charges arrêté par le Préfet mais aussi le cahier des charges communal de Zimmersheim comprenant les conditions particulières d'exercice de la chasse suivantes :

La location et l'exercice de la chasse sur le lot communal de Zimmersheim se fera selon les dispositions du droit local du cahier des charges type des chasses communales du Haut-Rhin, arrêté par le Préfet et ainsi que selon les dispositions du présent cahier des charges communales.

Conditions de chasse

➤ Jours de chasse :

La chasse est interdite les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés.

La Mairie se réserve le droit d'interdire la chasse ponctuellement pendant les jours autorisés restants, en cas de manifestations organisées par les associations, les écoles ou tout autre organisme privé ou public, et dont la Mairie aura eu l'information officielle. Dans ce cas, la Mairie prévient le locataire de chasse par écrit le plus rapidement possible.


➤ Type de chasse :

La seule chasse admise sera individuelle et silencieuse à la pirsch ou à l'affût, l'approche du gibier se faisant sans chien, le seul chien autorisé sera le chien de sang pour la recherche du gibier blessé, ou le chien de rapport pour le gibier d'eau.

Le tir sera prohibé à proximité des habitations dans les conditions normales de la chasse.

Seront autorisées 4 battues par an. En cas de dégâts importants de sangliers, sur demande du locataire et après accord de Monsieur le Maire, une autorisation exceptionnelle de tir sera donnée pour le jour demandé par le locataire selon les jours autorisés

Le Maire



Le secrétaire de séance



La secrétaire de séance
auxiliaire



- **Point particulier**

Les agriculteurs ont subi d'importantes pertes suite aux dégâts occasionnés par les corbeaux. Ce problème est bien connu des chasseurs, qui ont une obligation de moyens mais pas de résultats. Ils œuvrent pour aider au mieux le monde agricole.

La période la plus efficace d'intervention est d'avril à juin. Pour réguler, les nids peuvent être enlevés (avec une nacelle), les arbres élagués. En cas de difficulté Monsieur le Maire peut faire appel au locataire de la chasse mais aussi au louvetier qui a un rôle de coordination entre le monde agricole, les chasseurs et la mairie.

Des dégâts de blaireaux ont été constatés mais il est difficile de réguler cette espèce. Le problème est la date d'ouverture qui est le 23 août, moment où les jours se raccourcissent. Le blaireau étant nocturne, la régulation s'avère très difficile car celui-ci sort de son trou souvent 1 h après le coucher du soleil moment où les tirs sont interdits.

Le Maire insiste pour que le locataire de la chasse joue pleinement son rôle pour la régulation des corvidés sur notre ban communal.

En cas de manquement à ses obligations, la Mairie mettra le locataire en demeure en cas de non régulation des espèces classées ESOD

En appliquant si nécessaire la clause de résiliation prévue dans le cahier des charges type des chasses communales du Haut Rhin.

Après avis favorable de la commission consultative de chasse communale du 07 septembre, et après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé par 14 voix pour et une abstention (Sandrine KITTLER), de :

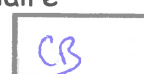
- **Prendre** acte de la décision des propriétaires, publiée le 26.08.2023 concernant l'abandon du produit de la location de la chasse et décide d'affecter ce produit à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole,
- **Décider** de fixer à 239 ha 67 a 45 ca la contenance des terrains à soumettre à la location,
- **Décider** de procéder à la location en un seul lot comprenant 239 ha 67 a 45 ca,
- **Décider** de mettre le lot en location par convention de gré à gré, le locataire en place ayant fait valoir son droit de priorité,
- **Décider** des conditions particulières d'exercice de chasse inscrit dans le cahier des charges communal
- **Décider** de fixer le prix de la location **à 2 325 €**,
- **Autoriser** le Maire à signer la convention de gré à gré, après avoir contrôlé la conformité du dossier de candidature avec la 4C (comme le prévoit l'article 5 du cahier des charges type des chasses communales).
- **Décider** de ne pas demander le plan de chasse pour le compte du propriétaire,
- **Décider** de ne pas mettre à la charge du locataire les frais d'engrillagement ou de protection individuelle
- **Décider** de ne pas tolérer le pacage des moutons au cours de la période du présent bail

Une copie du procès-verbal concernant l'affectation à donner au produit de la location de la chasse est annexée à la présente délibération.

Le Maire

Le secrétaire de séance

La secrétaire de séance
auxiliaire



Proposition ci-jointe du cahier des charges communal- chasse communale de Zimmersheim les conditions particulières d'exercice de la chasse.

4. Réhabilitation de l'ancien du presbytère et rénovation de la salle polyvalente : Avant Projet Définitif

Suite à la présentation du projet par Monsieur CLADEN, maître d'oeuvre, il est proposé à la municipalité les éléments suivants :

1/ PROGRAMME GENERAL

Le projet concerne la restructuration de l'ancien presbytère et la rénovation de la salle polyvalente, formant un seul ensemble fonctionnel, résultant de la juxtaposition, au bâtiment historique de 1758, d'une salle polyvalente neuve dans les années 1980. L'ensemble offre actuellement une surface de plancher de l'ordre de 830 m², répartis en un niveau inférieur (salle + caveau presbytère) de plus de 490 m², un niveau médian (étage salle + rez-de-chaussée presbytère) d'un peu plus de 215 m², et de l'étage du presbytère avec environ 125 m².

Le programme des travaux porte sur la consolidation structurelle du caveau et du rez-de-chaussée du presbytère, affectés de désordres ayant entraîné la condamnation du caveau, sur l'amélioration thermique de la salle polyvalente et sur les mises en conformité réglementaires de l'ensemble dans les domaines de la sécurité du public et de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite en particulier. La surface de plancher totale serait portée à environ 930 m² par le jeu des améliorations et reconstructions ponctuelles en découlant.

2/ ESTIMATION PREVISIONNELLE

La maîtrise d'oeuvre a été confiée à l'architecte PUSH Architecture. Après les esquisses et l'APD présentés lors de différentes réunions, il est maintenant proposé au conseil municipal d'approuver le dossier d'avant-projet définitif (APD) réalisé par l'équipe de maîtrise d'oeuvre.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à **1 800 000 € HT**, valeur septembre 2023.

Le montant d'enveloppe global comprend les travaux ci-dessous tels que définis dans le programme.

- Démolition – gros-oeuvre
- Charpente bois / murs à ossature bois
- Couverture – étanchéité – zinguerie
- Enduits de façades / ITE / Bardage
- Menuiserie extérieure bois
- BSO
- Echafaudages
- Cloisons – Isolations – faux plafonds

Le Maire



Le secrétaire de séance



La secrétaire de séance
auxiliaire



- **APPROUVER** l'Avant-Projet Définitif tel que présenté par le maître d'oeuvre
- **AUTORISER** le maître d'oeuvre à déposer le permis de construire
- **AUTORISER** le maître d'oeuvre à lancer la procédure des appels d'offres (tranches fermes et tranches optionnelles)

5. Plateaux : rue de Mulhouse et rue d'Eschentzwiller

Fort est de constater que la mise en place des priorités à droite dans tout le village ainsi que le 40 km/h ne permettent pas un réel ralentissement de la vitesse. La vitesse sur la rue d'Eschentzwiller reste élevée, un plateau pourrait être envisagé pour faire ralentir les automobilistes. La même réflexion se porte sur la rue de Mulhouse.

Madame Anne-Catherine GUTFREUND souhaiterait pouvoir rediscuter des priorités à droite à la fin de la période d'expérimentation. (période qui a débuté le 18 avril 2023 pour une durée de 6 mois).

Monsieur le Maire a fait appel au bureau d'ingénierie Cocyclique afin d'avoir un devis estimatif chiffré à vous présenter. Ces 2 plateaux permettraient de diminuer la vitesse des automobilistes mais aussi de rendre ces 2 axes de la RD56 plus sécurisés pour les piétons, les 2 roues mais aussi les automobilistes.

L'estimation de ces travaux s'élèverait à 75 000 € HT soit 90 000 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

- **D'ASSURER** la maîtrise d'ouvrage de l'opération
- **DE DONNER** la maîtrise d'oeuvre à l'entreprise COCYCLIQUE
- **D'AUTORISER** le maître d'oeuvre à lancer les procédures des appels d'offres
- **DE VALIDER** que la dépense soit imputée au compte 231 (immobilisations corporelles en cours) inscrite au BP2023
- **D'AUTORISER** à présenter ce dossier à la CeA pour validation et subvention éventuelle
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision.

6. Aménagement de la cour d'école

Monsieur le Maire a proposé aux élus lors du dernier conseil municipal un projet de rénovation de la cour d'école afin de perméabiliser le sol avec du sol drainant dont le but est de permettre l'infiltration de l'eau de pluie pour nourrir la végétation. Le chêne qui se trouve dans la cour est en souffrance dû au changement climatique. Ce projet peut également s'associer à un projet pédagogique avec les enfants de l'école, pourquoi pas en profiter pour faire également un support d'apprentissage autour du cycle de l'eau et des solutions concrètes pouvant être mises en oeuvre pour s'adapter au changement climatique.


Le Maire



Le secrétaire de séance



La secrétaire de séance
auxiliaire



- Menuiserie intérieure bois
- Carrelage – faïence
- Parquet bois
- Peinture
- Serrurerie
- Ascenseur
- Chauffage – ventilation – sanitaire
- Electricité
- Réseaux enterrés
- Test d'étanchéité à l'air
- Aménagements extérieurs / voiries

ESTIMATION TCE - PHASE APD

valeur des prix septembre 2023

N°	LOTS	montant H.T.
01	DEMOLITIONS - GROS-ŒUVRE	102 071,25 €
02	CHARPENTE BOIS / MURS A OSSATURE BOIS	197 125,00 €
03	COUVERTURE - ETANCHEITE - ZINGUERIE	110 460,00 €
04	ENDUITS DE FACADES / ITE / BARDAGE	88 150,00 €
05	MENUISERIE EXTERIEURE BOIS	126 950,00 €
06	BSO	20 600,00 €
07	ECHAFAUDAGES	13 095,00 €
08	CLOISONS - ISOLATIONS - FAUX PLAFONDS	238 840,00 €
09	MENUISERIE INTERIEURE BOIS	59 380,00 €
10	CARRELAGE - FAIENCE - CHAPE	105 031,00 €
11	PARQUET BOIS	75 522,00 €
12	REVETEMENT DE SOL SPORTIF	20 000,00 €
13	PEINTURE	32 740,00 €
14	SERRURERIE	48 590,00 €
15	ASCENSEUR	28 000,00 €
16	NETTOYAGE FIN DE CHANTIER	8 700,00 €
17	CHAUFFAGE - VENTILATION - SANITAIRE	188 963,75 €
18	ELECTRICITE	180 470,00 €
19	RESEAUX ENTERRES	7 850,00 €
20	TEST D'ETANCHEITE A L'AIR	2 300,00 €
21	AMENAGEMENTS EXTERIEURS / VOIRIES	132 659,67 €
	TOTAL H.T.	1 787 497,67 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé par 14 voix pour et 1 abstention (Dominique SCHAEFFER) d' :

Le Maire

M

Le secrétaire de séance

S

La secrétaire de séance
auxiliaire

CS

Des aides sont proposées (Agence de l'eau Rhin Meuse, m2A ainsi que diverses institutions d'État), nous souhaiterions préparer et soumettre un dossier de demande de subventions aux institutions concernées.

Une proposition d'étude a été faite par l'entreprise Cocyclique (ci-joint l'esquisse).

Ces travaux sont estimés à 160 000 € HT soit 192 000 euros TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

- **D'ASSURER** la maîtrise d'ouvrage de l'opération
- **DE DONNER** la maîtrise d'oeuvre à l'entreprise COCYCLIQUE
- **D'AUTORISER** le maître d'oeuvre à lancer les procédures des appels d'offres
- **DE VALIDER** que la dépense soit imputée au compte 231 (immobilisations corporelles en cours) inscrite au BP2023
- **D'AUTORISER** à présenter ce dossier à la CeA, à l'agence de l'eau Rhin/Meuse et d'autres organismes afin de solliciter des subventions
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision.

7. L'adhésion au contrat d'assurance statutaire 2024-2027 du centre de gestion du Haut-Rhin

- Vu le Code des Assurances ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 et du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 octobre 2022 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;
- Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 21 mars 2023 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;
- Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion du 3 juillet 2023 ;

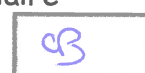
Le Maire



Le secrétaire de séance



La secrétaire de séance
auxiliaire



- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 juillet 2023, autorisant le Maire à signer les marchés résultant de la consultation ;
- Vu l'exposé du Maire;
- Vu les documents transmis ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

ARTICLE 1^{ER} :

- **DECIDER** d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027 selon les conditions suivantes :
 - Assureur / Courtier : CNP Assurances / Relyens
 - Régime du contrat : capitalisation
 - Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
 - Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques garantis sont :

- décès ;
- accident de service / maladie contractée en service ;
- longue maladie / maladie longue durée ;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique consécutifs à un arrêt préalable ,
- mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- maintien du demi-traitement (dans la limite de 12 mois) pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

Les conditions sont :

Tous les risques avec une franchise de **10 jours¹ par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **6,40 %**

~~**Tous les risques** avec une franchise de **15 jours¹ par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **6,15 %**~~

~~**Tous les risques** avec une franchise de **20 jours¹ par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **5,61 %**~~

Le Maire



Le secrétaire de séance



La secrétaire de séance
auxiliaire



~~Tous les risques avec une franchise de 30 jours¹ par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5,11 %~~

¹ Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

et

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :

Les risques garantis sont :

- accident du travail / accident de trajet / maladie professionnelle ;
- grave maladie ;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique.

Les conditions sont :

Tous les risques avec une franchise de **10 jours²** par arrêt en maladie ordinaire à un taux de **1,25 %**

~~Tous les risques avec une franchise de 30 jours² par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,15 %~~

² Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en grave maladie.

ARTICLE 2 :

- **PRENDRE ACTE** que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle (masse salariale déclarée pour le calcul de la cotisation au Centre de Gestion du Haut-Rhin) de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

ARTICLE 3 :

- **AUTORISER le Maire** à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.

Le Maire



Le secrétaire de séance



La secrétaire de séance
auxiliaire



8. Révision du Règlement Municipal de Construction

Monsieur le Maire propose à son conseil une révision de l'article 12 du RMC, notamment les articles 12.3 et 12.4 comme suit :

ARTICLE 12 – Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

12.3 Dans le secteur A :

De plus, les constructions peuvent s'implanter sur limite séparative dans les cas suivants :

➤ lorsque la construction à édifier ne dépasse pas 10 mètres de longueur d'adossement sur une limite et 17 mètres sur deux limites consécutives, et que la hauteur sur limite n'excède pas 3 mètres à l'acrotère ou à l'égout. **De plus, en cas de toit en pente, la hauteur maximale est limitée à 5 mètres au faitage et la pente doit être comprise entre 30° et 45°.**

12.4. Dans le secteur B :

De plus, les constructions peuvent s'implanter sur limite séparative dans les cas suivants :

➤ lorsque la construction à édifier ne dépasse pas 8 mètres de longueur d'adossement sur une limite et 16 mètres sur deux limites consécutives, et que la hauteur sur limite n'excède pas 3 mètres à l'acrotère ou à l'égout. **De plus, en cas de toit en pente, la hauteur maximale est limitée à 5 mètres au faitage et la pente doit être comprise entre 30° et 45°.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité,

➤ **DE REVISER** de réviser les points 12.3 et 12.4 de l'article 12 comme suit :

12.3 Dans le secteur A :

De plus, les constructions peuvent s'implanter sur limite séparative dans les cas suivants :

➤ lorsque la construction à édifier ne dépasse pas 10 mètres de longueur d'adossement sur une limite et 17 mètres sur deux limites consécutives, et que la hauteur sur limite n'excède pas 3 mètres à l'acrotère ou à l'égout. **De plus, en cas de toit en pente, la hauteur maximale est limitée à 5 mètres au faitage et la pente doit être comprise entre 30° et 45°.**

12.4. Dans le secteur B :

De plus, les constructions peuvent s'implanter sur limite séparative dans les cas suivants :

➤ lorsque la construction à édifier ne dépasse pas 8 mètres de longueur d'adossement sur une limite et 16 mètres sur deux limites consécutives, et que la hauteur sur limite n'excède pas 3 mètres à l'acrotère ou à l'égout. **De plus, en cas de toit en pente, la hauteur maximale est limitée à 5 mètres au faitage et la pente doit être comprise entre 30° et 45°.**

Le Maire



Le secrétaire de séance



La secrétaire de séance
auxiliaire



- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision.

9. Permis Exclusif de Recherche géothermie (VULCAN Energie)

Demandes de Permis Exclusif de Recherche (PER) de gîtes géothermiques et de mines de lithium sur le Haut Rhin

Par courrier de la Préfecture du 22 septembre 2023, la commune a été informée de deux demandes de Permis Exclusif de Recherche (PER) de gîtes géothermiques et de mines de lithium sur le Haut Rhin.

En effet, par pétitions du 27 février 2023, la société VULCAN ENERGIE FRANCE, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 84 route de Strasbourg à HAGUENAU (67500), a sollicité l'octroi, pour une durée de 5 ans,

- d'un Permis Exclusif de Recherche (PER) de gîtes géothermiques dit « Kachelhoffa » ;
- d'un Permis Exclusif de Recherche (PER) de mines de lithium et toutes autres substances connexes dit « Kachelhoffa minéral ».

Le périmètre sollicité pour chacun de ces deux permis est identique et se situe intégralement dans le département du Haut-Rhin (68) et couvre une superficie d'environ 480 km.

Ces deux procédures sont indépendantes l'une de l'autre et régies par des textes qui leur sont propres, mais les projets sont néanmoins intimement liés dans la mesure où c'est le même fluide géothermal que VULCAN ENERGIE FRANCE envisage de valoriser pour en extraire à la fois des calories (chaleur) et du lithium géothermal, et que c'est la coexistence de ces deux aspects qui permet de mutualiser les coûts et de rentabiliser au mieux le projet global.

Après examen, ces demandes ont été considérées complètes sur la forme et ont fait chacune l'objet d'une mise en concurrence d'une durée d'un mois, à l'issue de laquelle aucune demande concurrente n'a été déposée.

Conformément aux dispositions de l'article 6-8 du décret 78-498, le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trente jours à réception du courrier de la Préfecture soit le 22 septembre 2023 pour émettre un avis ainsi, que les contraintes existantes sein du périmètre sollicité qui seraient de nature à affecter la délivrance de la demande de PER géothermie « Kachelhoffa ».

En application des dispositions de ce même article, les avis non émis dans le délai imparti seront réputés favorables.

La procédure actuelle d'instruction d'une demande d'octroi de PER de lithium et toutes autres substances connexes dit « Kachelhoffa minéral », fixée par le décret n°2006-648 modifié, ne prévoit en revanche pas, contrairement à celle d'une demande de PER géothermie, de consultation des maires ou des conseils municipaux des communes concernées. A noter que le périmètre de cette demande est identique à celui sollicité dans le cadre de la demande de PER géothermie.

Le Maire



Le secrétaire de séance



La secrétaire de séance
auxiliaire



Par ailleurs qu'en application de l'article L.123-19-2 du code de l'environnement, une participation du public par voie électronique sera organisée au cours de la procédure par les services du ministère en charge des mines sur chacune des demandes.

Vu le Décret n°78-498 du 28 mars 1978 modifié, relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie

Vu le Décret 2006-648 du 2 juin 2006 modifié, relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain

Vu les risques présentés par ce type de forages, détaillés ci-après

Compte tenu du fait que l'exploitation des richesses du sous-sol alsacien a eu des conséquences désastreuses sur l'environnement et la vie des habitants, et que chacun garde en mémoire les séismes causés par les forages géothermiques mal maîtrisés de l'entreprise Fonroche qui ont fissuré des centaines de maisons au nord de Strasbourg entre 2019 et 2020, (comme en atteste le rapport du comité d'experts publié en mai 2022 à la demande la préfecture du Bas-Rhin, attribuant la responsabilité de secousses, d'une magnitude allant jusqu'à 3,9 sur l'échelle de Richter, à la géothermie).

Vu les 40 000 tonnes déchets toxiques, enfouis dans les galeries de Stocamine, qui menacent en cas de séisme la plus grande nappe phréatique d'Europe.

Vu la nature du sous-sol du ban communal (argile, loess) très sensible aux phénomènes de gonflement /rétractations

Vu la tendance climatique actuelle qui ne fait qu'amplifier ces phénomènes entraînant fissures de bâtiments et déstabilisation des sous-sols

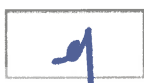
Vu que des sondages du même type à Bâle pour de la géothermie ont entraîné un séisme de magnitude 3,4 en 2006, et les sociétés sondeuses ont été tenues responsables, Il semble raisonnable de ne pas amplifier la prise de risque pour ne pas impacter les bâtiments et la sécurité des habitants.

Compte tenu du fait qu'il relève des compétences des collectivités de se prononcer clairement lorsque la sécurité des habitants est mise en cause.

Après avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

- **D'EMETTRE** un avis défavorable à la demande d'un Permis Exclusif de Recherche (PER) de gîtes géothermiques dit « Kachelhoffa » sur le ban communal de Zimmersheim.
- **DE PRENDRE** acte que la Commune ne peut s'opposer à la demande d'un Permis Exclusif de Recherche (PER) de mines de lithium et toutes autres substances connexes dit « Kachelhoffa minéral», dont la délivrance ne relève pas de ses attributions, mais que ledit Conseil Municipal **se prononce néanmoins CONTRE** cette autorisation

Le Maire



Le secrétaire de séance



La secrétaire de séance
auxiliaire



10.Divers :

- Samedi 30 septembre : relais J-300. Circuit à vélo de Zimmersheim à Riedisheim
- Assurance Ciade (Bâtiments communaux) 01.01.2024 + 30 % d'augmentation
- Renouvellement des commissions de contrôle envoyée par mail le 25/09/2023
- Cartographie des réseaux notamment l'éclairage public : une étude va être faite
- Barrière château-d'eau : des devis vont être demandés
- Groupe d'élus au repas paroissial du 08 octobre 2023 (20 € : apéritif + bouchées à la reine + spaetzles + fromage + salade de fruit et café)
- Contrat Ile aux Copains demande de résiliation faite le 18/09/2023
- Compteur linky : à déployer dans les bâtiments communaux encore non équipés
- Voeux du Maire : samedi 13 janvier 2024

Le Maire



Le secrétaire de séance



La secrétaire de séance
auxiliaire



**Tableau des présences au Conseil Municipal de la Commune de ZIMMERSHEIM
du 27 septembre 2023**

Nom et prénom	Qualité	Présence
STURCHLER Philippe	Maire	
BALANCHE Geneviève	1^e Adjointe	
SCHWEITZER Éric	2^e Adjoint	
GUTFREUND Anne-Catherine	3^e Adjointe	
PREVEL Jean-Philippe	4^e Adjoint	
IFFRIG Rémy	C.M.D	
EISENMANN Jean-Claude	C.M	
FIZET Mireille	C.M.	Donne procuration à Nathalie PETITHORY
SIMON Catherine	C.M.	
WANNER Pierre	C.M.D	
KITTLER WALCH Sandrine	C.M.D	Donne procuration à Eric SCHWEITZER
GIRARD Silvana	C.M.	
DUBS Hubert	C.M.	
SCHAEFFER Dominique	C.M.	
PETITHORY Nathalie	C.M.	

Le Maire



Le secrétaire de séance



La secrétaire de séance
auxiliaire

